

**RAISON CONTRE PASSION :**

**LE PROCÈS DU PR. PELLERIN SE CONCLUT PAR UN NON-LIEU**



**Photo du Pr Pellerin-1986-AFP**

La décision de non lieu prononcée dans le procès de Pierre Pellerin par la Cour d'Appel de Paris le 7 septembre 2011<sup>1</sup> l'exonère des accusations de « tromperie aggravée », « atteintes volontaires à l'intégrité des personnes par violation d'une obligation de prudence prévue par la loi », « blessure involontaire avec incapacité de plus de 3 mois », dans l'affaire qui l'oppose à la CRII-RAD<sup>2</sup> et aux 51 personnes physiques souffrant d'un cancer ou d'affections de la thyroïdes, qui ont déposé plainte le 1<sup>er</sup> mars 2001 pour « empoisonnement, administration de substances nuisibles, violences et atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ».<sup>3</sup>

Le Pr Pellerin, dont la santé décline avec l'âge, avait demandé qu'au bout de 10 ans de procédure, le tribunal conclue sur cette affaire.

**Extraits :** *Les parties civiles reprochaient aux pouvoirs publics, et plus particulièrement au Pr Pellerin, directeur du SCPRI<sup>4</sup>, d'avoir présenté l'accident de Tchernobyl comme un non événement et de ne pas avoir protégé la population française en général et les groupes à risques – les enfants et les femmes enceintes – en particulier.*

*Le 30 avril 1986, le SCPRI communiquait : « Des particules radioactives provenant du nuage radioactif dégagé par la centrale nucléaire soviétique de Tchernobyl sont arrivées au dessus du territoire français. Les premières ont été détectées [cet] après-midi par le laboratoire de radioactivité marine de Monaco. »*

*A partir du 2 mai, le SCPRI communiquait aux préfets, aux médias et aux professionnels de santé : « L'élévation de la radioactivité relevée sur le territoire français est très largement inférieure aux limites recommandées par la CIPR5. » Le 4 mai, l'AFP communiquait que, selon le SCPRI, la radioactivité en France était revenue à une valeur voisine de ce qu'elle était avant l'accident de Tchernobyl.*

*Les parties civiles contestaient les déclarations de l'IPSN (« l'équivalent de dose sur 50 ans restera inférieur à 0,05 mSv pour l'individu moyen et 0,15 mSv pour l'individu le plus exposé ») et concluaient que la dose reçue par l'individu le plus exposé était 2,5 mSv.<sup>6</sup>*

<sup>1</sup> Cour d'appel de Paris, Pôle 7, Dossier N°2010/01447, N° Parquet P01060301/8, arrêt du 7 septembre 2011

<sup>2</sup> Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité

<sup>3</sup> Au cours de l'instruction, 517 personnes physiques atteintes de maladies de la thyroïde se sont constituées parties civiles. Trois ont retiré leurs plaintes avant le procès.

<sup>4</sup> Service central pour la protection contre les rayonnements ionisants

<sup>5</sup> Commission internationale de protection radiologique

<sup>6</sup> Soit, sur 50 ans, l'équivalent d'une dose que la moyenne de la population française reçoit annuellement !

### A propos de la conduite des autorités sanitaires face à la contamination accidentelle

Le professeur Pellerin n'a jamais dit que « le nuage s'est arrêté à la frontière » : ce n'était qu'une boutade d'un journaliste au cours d'un débat télévisé. Comme le souligne la Cour d'Appel, « il n'a jamais dissimulé l'existence du panache radioactif sur le territoire français » ; mais il a soutenu, dans son rôle de conseiller des pouvoirs publics, que la radioactivité induite n'était pas une menace pour la santé publique. De fait, les cartes du laboratoire de Livermore aux USA, spécialiste de météorologie radioactive, « montrent que les Alpes ont constitué une barrière qui a dilué le nuage sur la France entre le 30 avril et le 3 mai 1986, alors que l'Allemagne et l'Italie avaient été 3 à 5 fois plus contaminées par un nuage plus concentré ».

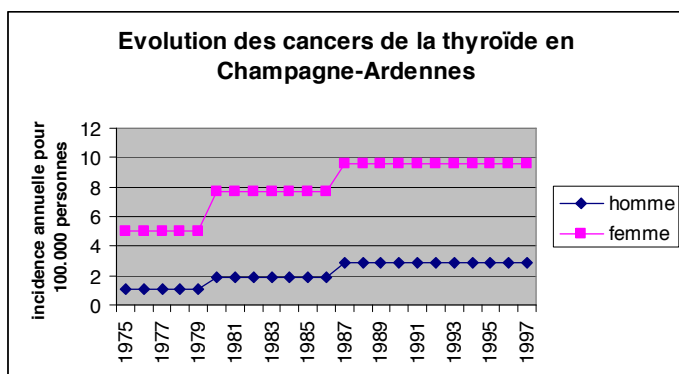
Le SCPRI a surveillé les risques encourus par la population à travers l'analyse d'échantillons alimentaires (6500 contrôles effectués en mai et juin 1986). Cette méthode est plus fiable, pour estimer l'exposition interne de la population française dans un environnement radioactif de très faible intensité, que les cartes des niveaux de radioactivité, qui donnent des résultats très disparates en fonction des points de mesure.

La Cour d'Appel de Paris note que d'autres instituts et organismes, comme l'IPSN, les Directions Départementales de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que des laboratoires indépendants, ont mené de leur côté, sans se concerter, leurs propres analyses, notamment sur le lait et la viande. « Aucun, à l'époque, écrit la Cour, n'a fait état d'un danger pour la population et n'a préconisé des mesures de précaution ».

En Europe occidentale, l'attitude des autorités françaises face à la contamination accidentelle n'a pas fait figure d'exception. Le rapport de l'OMS du 6 mai 1986 répertorie les mesures édictées à cette date par 20 pays européens : à l'exception de la Suisse et – à un degré moindre – de la Pologne, de la Yougoslavie et de la Suède, aucun autre gouvernement national n'a pris des mesures de restriction de la consommation de lait. Seuls l'Autriche, la Suède et Saint Marin ont recommandé de ne pas manger de légumes à feuilles, les 17 autres pays recensés ayant laissé libre cette consommation, certains l'assortissant du conseil de laver les légumes au préalable. Six pays<sup>7</sup>, dont la France, n'avaient pris aucune mesure autre qu'assurer la surveillance des denrées alimentaires. La France n'était donc pas le seul pays à s'abstenir de mesures de restriction ou d'interdiction.

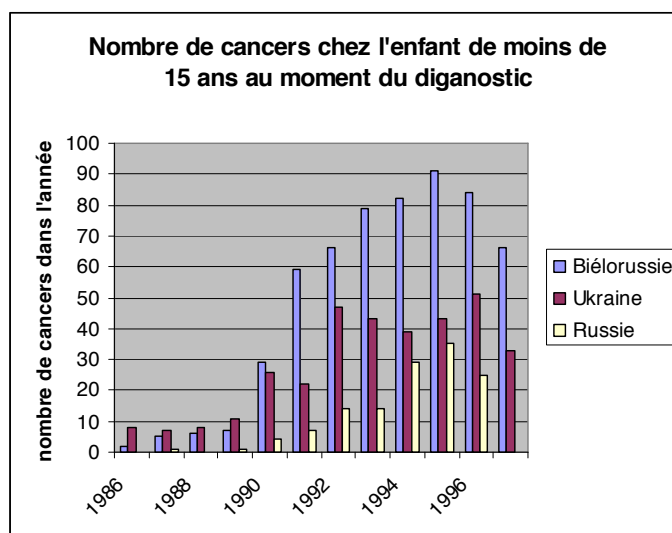
### A propos des cancers de la thyroïde

Aucune étude, aucune enquête épidémiologique n'a mis en évidence, en France ni en Europe de l'Ouest, des cancers de la thyroïde ou autres pathologies thyroïdiennes qui pourraient être attribués au nuage de Tchernobyl.



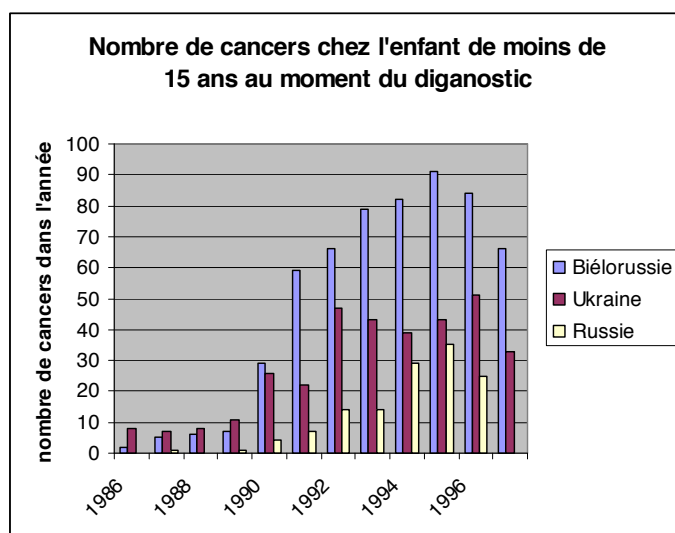
La lente augmentation des cancers thyroïdiens a commencé avant 1986.

On note la même augmentation des cancers chez les jeunes (facteur 3 entre 1975 et 1995).<sup>8</sup>



<sup>7</sup> Danemark, France, Espagne, Irlande, Royaume-Uni, Portugal

<sup>8</sup> C. Schwartz : *Epidémiologie des cancers thyroïdiens en Champagne-Ardenne depuis 1975*



Quand on compare avec la Biélorussie, l'Ukraine et la Russie, le nombre de cancers en Marne - Ardennes est au niveau du bruit de fond : il fluctue entre 0 et 1 par année (4 sur 14 années), alors qu'il culmine en Biélorussie à 90 cas dans l'année 1995.

L'augmentation en Corse des cancers thyroïdiens suit la même tendance que dans les autres régions françaises : en PACA-Corse, 18 cas ont été diagnostiqués entre 1984 et 1994, sans augmentation au cours de la période. Le juge d'instruction a confié en 2005 à des experts une mission d'effectuer toutes observations médicales utiles concernant les pathologies de la thyroïde décelées dans les villages corses les plus contaminés. Au lieu de cela, les experts ont simplement prélevé au hasard des fiches de consultation dans les tiroirs d'un endocrinologue. La Cour considère que les experts n'ont pas rempli leur mission et que leur rapport est non pertinent.

L'augmentation du nombre des cancers de la thyroïde constatés en France depuis 1975 est manifeste, comme partout dans les pays industrialisés, sans lien avec Tchernobyl (elle est observée aussi bien au Canada, aux Etats-Unis, en Australie). Mais ces affections concernent les adultes et non pas les enfants (ceux qui avaient entre 0 et 15 ans au moment de l'accident), au contraire de ce qui a été observé dans les 3 pays ex-soviétiques jouxtant le site de Tchernobyl.

Cette augmentation traduit-elle une réalité ? Pour l'instant, les spécialistes estiment que l'augmentation est due aux progrès du dépistage (échographie). Les autopsies (pratiquées notamment aux USA) font fréquemment apparaître des nodules cancéreux, alors qu'aucune affection thyroïdienne ne s'était encore manifestée chez la personne décédée.

Le jugement, qui restitue au Pr Pellerin son honneur bafoué, après ses procès en diffamation gagnés contre Noël Mamère et Michèle Rivasi, amène à réfléchir à la complexité de la tâche à laquelle les décideurs sont confrontés en cas de crise, et à se garder des emportements passionnels, idéologiques ou obscurantistes, qui ne favorisent guère la pertinence des actions de protection de la population. Rappelons que des déclarations excessives peuvent provoquer une panique chez certaines personnes : les seuls morts de TMI<sup>9</sup> sont dus aux accidents de la route lors de l'évacuation de la population, et Tchernobyl a eu pour conséquence des interruptions volontaires de grossesses dans certains pays d'Europe de l'Ouest.

Depuis Tchernobyl, des progrès importants ont été accomplis dans le nucléaire sur la communication en cas de crise, et sur la transparence, dont le principe est mis en avant dans la loi « Transparence et Sécurité Nucléaire » de 2006. Les évaluations complémentaires de sûreté concernant les tests de résistance réalisés en France à la suite de l'accident de Fukushima seront l'occasion d'une présentation au public des conclusions des experts, qui auront œuvré dans un cadre transfrontalier.<sup>10</sup>

### Bibliographie :

- F. Sorin, SFEN : « Justice est enfin rendue au professeur Pellerin »
- Fiches GASN, [www.energethique.com](http://www.energethique.com)

<sup>9</sup> Accident de Three Mile Island (28 mars 1979)

<sup>10</sup> E. Besson, Min. Ind & Energie, Déclaration française à la 55ème Conférence Générale de l'AIEA, sept. 2011